APPLICATION «STOP CAMBRIOLAGES»

Consignes pour les opérateurs du CORG

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie nationale

EPITECH.
L'ECOLE DE L'INNOVATION ET DE L'EXPERTISE INFORMATIQUE

BUT DE L'APPLICATION

L'application a vocation à lutter contre les cambriolages dans les habitations et les commerces et doit être promue ou utilisée dans ce cadre.

C'est pourquoi, dans l'onglet « Prévention », l'utilisateur est guidé dans son choix en déterminant s'il est un **particulier** ou un **commerçant**.

Il est prohibé, pour des raisons de lisibilité de l'application, d'élargir son champ d'emploi à d'autres sujets tels que la sécurité routière ou la délinquance juvénile.

TELECHARGEMENT pour les particuliers

L'application « Stop Cambriolages » est disponible gratuitement sur les plates-formes de téléchargement réservées aux smartphones :

- **pour la marque Apple : rendez-vous sur l'Apple Store (version IOS);**

- **pour toutes les autres marques fonctionnant sous le système Androïd (version minimum 4.0) , rendez-vous sur le Play Store.**

LES OBJECTIFS

– **Alerter** la population en temps réel, par des notifications.

– **Informer** la population de phénomènes de grande envergure dès l'ouverture de la page d'accueil. Le « Flux d'actualité » diffuse des informations de portée nationale, gérées par l'OPP du GGD34, seul habilité à le faire au plan national.

– **Donner des conseils** de prévention aux particuliers et aux commerçants.

– **Guider** la réaction des victimes et **faciliter l'usage de l'appel du 17.** On retrouve notamment tous les conseils permettant de favoriser le travail des enquêteurs.

– **Faciliter** les inscriptions aux opérations OTV. Après avoir pris connaissance de l'intérêt des OTV, l'utilisateur peut télécharger le formulaire en ligne.

– **Rechercher une brigade** depuis le nom d'une commune ou en se géolocalisant. Diriger les personnes vers la brigade du lieu où elles sont localisées.

CADRE D'EMPLOI DES ALERTES

Afin de ne pas porter atteinte à la présomption d'innocence des individus signalés ou de diffuser ce qui pourra être assimilé à de fausses dénonciations, **l'envoi d'alertes doit répondre à des exigences juridiques précises.**

• **Messages de prévention simple**

De portée nationale, ils sont exclusivement gérés par l'OPP du GGD34, sous contrôle de la DGGN.
Exemple : *« Bientôt les départs en vacances, pensez à vous inscrire à votre brigade dans le cadre des opérations tranquillité vacances ».*

• **Messages opérationnels**

Aucune alerte ne peut être transmise si la situation ne constitue pas une infraction.

Exemple à proscrire : *« Attention : véhicule ou personnes suspectes en repérage dans les zones artisanales... ».*

L'alerte ne peut porter que sur un fait délictuel avéré (constaté par la gendarmerie).

LES ALERTES - Mode d'emploi -

ALERTER LA POPULATION, en temps réel

La technologie du « Push » développée dans cette application permet d'envoyer une notification aux utilisateurs de l'application, à condition qu'ils :

- **se rendent à la page de personnalisation et inscrivent le numéro du département dont ils dépendent ;**
- **cochent la case « j'accepte de recevoir les notifications ».**

Dès qu'un fait se produit, le CORG peut envoyer à partir d'une plate-forme dédiée, une notification dans des délais très brefs.

Connexion : http://.....
Identifiant : .....
Mot de passe : .....
Aller sur accueil
Le chef de quart rédige la notification (160 caractères maximum) et l'envoie aux seuls utilisateurs du département.

Exemple :
« MEYTHET, nombreux cambriolages dans les maisons, en fin de journée : prenez vos précautions et soyez vigilants, faites passer l'info ! »

A RETENIR

L'envoi de notifications répond aux mêmes exigences que l'envoi de SMS dans le cadre des dispositifs « alerte commerces ».

*

Les « push » apparaissent sur tous les smartphones des utilisateurs de l'application dès qu'ils se connectent à l'Internet.

*

Un push chasse l'autre et le fait disparaître. Si un push est envoyé par erreur, l'envoi d'un autre push efface le précédent.